



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

50 EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

SECTEUR HÔTEL DE VILLE

ODP_ACS_2022_02547

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du 50 ème Festival International de la Bande Dessinée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et places;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Les mesures suivantes seront prises dans les voies et places indiquées ci-après, selon la planification ci-dessous en fonction de la signalisation mise en place et au fur et à mesure de l'avancement du montage et du démontage des structures et pendant le festival:

SECTEUR HOTEL DE VILLE

Du Lundi 2 janvier au Vendredi 10 février 2023 jusqu'à libération

PLACE NEW-YORK

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISES pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants

Du Vendredi 6 janvier au Vendredi 10 février 2023 jusqu'à libération

PLACE BOUILLAUD

(voie bus côté atelier Municipal d'Urbanisme)

STATIONNEMENT AUTORISE pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AUTORISES pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants

AVENUE DES MARECHAUX

(côté place New-York)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 15 emplacements sauf pour les véhicules organisateurs, installateurs et exposants

RUE D'IENA

(section rue du Général Leclerc/rue d'Austerlitz)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 5 emplacements sauf pour les véhicules des forces de l'ordre (Police Municipale)

Du vendredi 20 janvier au samedi 21 janvier jusqu'à libération des lieux ainsi que du dimanche 29 janvier au lundi 30 janvier 2023 inclus

RUE DU CHATEAU

STATIONNEMENT INTERDIT sur 4 emplacements pour permettre les manoeuvres du camion de livraison du Magic Mirror dans la cour de l'Hôtel de Ville

Du mercredi 25 janvier au lundi 30 janvier 2023

AVENUE DES MARECHAUX

(côté place New-York)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 37 emplacements sauf pour les véhicules organisateurs, installateurs et exposants

Du vendredi 20 janvier au lundi 30 janvier 2023

REMPART J.J THARAUD

STATIONNEMENT INTERDIT sur 2 emplacements sauf pour les véhicules des installateurs (W.C publics)

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 20/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**50 EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE
SECTEUR EXTÉRIEUR CENTRE VILLE**

ODP_ACS_2022_02544

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du 50 ème Festival International de la Bande Dessinée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et places;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Les mesures suivantes seront prises dans les voies et places indiquées ci-après, selon la planification ci-dessous en fonction de la signalisation mise en place et au fur et à mesure de l'avancement du montage et démontage des structures et pendant le festival:

SECTEUR EXTERIEUR CENTRE VILLE

Du lundi 26 décembre 2023 à 18h au 3 février 2023

- RUE DE L'AMIRAL RENAUDIN

STATIONNEMENT INTERDIT sur 8 emplacements sauf pour les véhicules des organisateurs et installateurs

Du mercredi 18 janvier au mercredi 1er février

INTERSECTION RUE GUY RAGNAUD / RUE JEAN DIDELON

Circulation réglementée / création d'une « ZONE 30 » afin de procéder aux livraisons des organisateurs, standistes et exposants.

Stationnement interdit sur 9 emplacements au droit du garage.

**Du vendredi 20 janvier 2023 à 7h au dimanche 29 janvier 2023 à libération des lieux
BOULEVARD DU COLONEL CAMPAGNE**

(au droit de la caserne)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 5 emplacements sauf pour les poids lourds et autobus en fonction des besoins

**Du mercredi 25 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023 à libération des lieux
AVENUE DE COGNAC**

STATIONNEMENT INTERDIT sur la totalité du grand parking qui relie la rue du Fort de Vaux à l'avenue de Cognac

BOULEVARD J.J THARAUD

(totalité des emplacements)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des organisateurs et exposants

PARKING JULES MICHELET

STATIONNEMENT INTERDIT sur 8 emplacements et réservé uniquement aux véhicules des personnes à mobilité réduite

PARKING DE BOURGINES

STATIONNEMENT INTERDIT et réservé uniquement pour les besoins du festival

PARKING DE CHANZY (caserne Broche)

STATIONNEMENT INTERDIT et réservé uniquement pour les besoins du festival

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 16/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

50 EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

SECTEUR LES HALLES

ODP_ACS_2022_02545

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du 50ème Festival International de la Bande Dessinée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et places;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Les mesures suivantes seront prises dans les voies et places indiquées ci-après, selon la planification ci-dessous en fonction de la signalisation mise en place et au fur et à mesure de l'avancement du montage et du démontage des structures et pendant le festival:

SECTEUR LES HALLES

Du 8 janvier 2023 à partir de 18h00 au 4 février 2023 à libération des lieux

RUE DU CHAT

(face à l'entrée des Halles)

STATIONNEMENT INTERDIT sauf pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants en fonction des besoins tonnage limité à 3,5 tonnes

RUE DE LA PLACE DES HALLES

(devant l'Hôtel Mercure)

DOUBLE SENS RETABLI pour les véhicules de fort tonnage

Du 9 janvier 2023 à partir de 7h00 au 3 février 2023 à libération des lieux

PLACE GUILLON

CIRCULATION AUTORISEE et STATIONNEMENT AUTORISE pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants tonnage limité à 15 tonnes

Les samedis 14 et 21 janvier 2023 de 5h00 à libération des lieux

PLACE CHIRON (corbeille)

CIRCULATION INTERDITE et STATIONNEMENT INTERDIT sauf POUR LES VEHICULES DES COMMERCANTS DES HALLES JOURS DE MARCHÉ DE 5H A 15H30

Du dimanche 22 janvier 2023 à 18h au lundi 23 janvier 2023 à libération des lieux et du dimanche 29 janvier au mardi 31 janvier 2023 à libération des lieux

PLACE CHIRON (corbeille)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 7 emplacements sauf pour les véhicules des organisateurs, installateurs le temps de l'installation et du démontage de 3 bungalows (PC navettes)

Du lundi 23 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023 à libération des lieux

PLACE CHIRON

CIRCULATION INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR TOUS LES emplacements sauf pour les véhicules des organisateurs, des installateurs et exposants

Du mardi 10 janvier 2023 au samedi 28 janvier 2023 à libération des lieux vers 15h30

Du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 à libération des lieux

PLACE CHIRON

STATIONNEMENT INTERDIT SUR 12 EMPLACEMENTS SAUF pour les véhicules des commerçants des Halles centrales les jours de marché de 5h à 15 h30

Du mardi 24 janvier 2023 au 30 janvier 2023

PLACE CHIRON

STATIONNEMENT INTERDIT sur la totalité de la place

**Les mercredis 11-18-25 janvier 2023 et 1 février 2023 de 5h00 à libération des lieux
PARVIS DES HALLES
(devant l'entrée principale des Halles)**

CIRCULATION AUTORISEE et STATIONNEMENT AUTORISE pour les véhicules des commerçants du Marché des Halles Jours de marchés de 5h à 15h30

>>> après entretien avec M. Pete Vanderweij de l'ARU, il est convenu qu'il modifiera la disposition de son étal et nous adapterons notre barrière pour que la cohabitation avec le chantier soit possible. Il est convenu aussi que son véhicule devra être garé ailleurs, sauf pour le temps de déchargement et rechargement.

**Du mardi 17 janvier 2023 à 5h au vendredi 3 février 2023 à libération des lieux
BOULEVARD PASTEUR**

(section comprise entre la rue de la place des Halles et la rue du Chat -derrière les Halles-)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 9 emplacements sauf pour les véhicules des commerçants des Halles les jours de marché de 5h à 15h30

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 16/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la Sécurité





**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

50 EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

SECTEUR CHAMP DE MARS

ODP_ACS_2022_02543

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du 50ème Festival International de la Bande Dessinée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et places;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 Les mesures suivantes seront prises dans les voies et places indiquées ci-après, selon la planification ci-dessous en fonction de la signalisation mise en place et au fur et à mesure de l'avancement du montage et du démontage des structures et pendant le festival :

SECTEUR CHAMP DE MARS

Du 2 janvier 2023, à partir de 7H00 et jusqu'au 10 février 2023, à libération des lieux

- PLACE DU CHAMP DE MARS

CIRCULATION AUTORISEE et STATIONNEMENT AUTORISE pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants sous réserve de la présence d'un seul semi remorque ou de 2 maxi avec une distance entre eux de 20 m au minimum

- RUE LOUIS BARTHOU

CIRCULATION AUTORISEE et STATIONNEMENT AUTORISE pour les véhicules riverains, livraison, organisateurs, installateurs et exposants

Du 4 janvier 2023 à partir de 18h au 4 février 2023, à libération des lieux

- RUE DES FRERES LUMIERE

(section rue Raymond Poincaré/rue du Père Joseph Wresinski)

CIRCULATION INTERDITE et STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants

Du 5 janvier 2023 au 4 février 2023 à libération des lieux

ANGLE RUE ST-ROCH / RUE JULES MICHELET

Stationnement interdit sur 4 places pour permettre la manœuvre des poids-lourds

Du 7 janvier 2023 au 3 février 2023, à libération des lieux

PARVIS DE LA CITE ADMINISTRATIVE

(voie d'accès aux bâtiments de la Cité Administrative + parvis)

CIRCULATION INTERDITE et STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants

Du mercredi 18 janvier 2023 au mercredi 1 février 2023

RUE RAYMOND POINCARE

BOULEVARD DE BURY

(section rue Goscinny/boulevard Winston Churchill)

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants

Du mercredi 18 janvier 2023 au mercredi 1 février 2023

RUE SAINT-ROCH

(parking situé à l'intersection des rues Saint-Roch, Traversière des Capucins et rue du Père Wresinski)

CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules des riverains, de livraison, des organisateurs, installateurs et exposants

STATIONNEMENT INTERDIT sur 8 emplacements SAUF pour les véhicules des organisateurs, installateurs et exposants

Du vendredi 20 janvier 2023 au 1 février 2023

RUE JEAN FOUGERAT

(face à la Banque Populaire à l'intersection des rues Fougerat et Barthou)

STATIONNEMENT INTERDIT sur 4 emplacements SAUF pour l'emprise de 3 bungalows

Du jeudi 5 janvier 2023 au 3 février 2023

IMPASSE MESTREAU

(petite place à droite rue des Frères Lumière)

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules des riverains, organisateurs, installateurs et exposants

Article 2 La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 16/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



Arrêté de circulation



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

50 EME FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE

SECTEUR CENTRE VILLE

ODP_ACS_2022_02542

Le Maire de la Ville d'Angoulême,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté unique de circulation urbaine n°2022-506 du 19 septembre 2022,

VU l'arrêté n°2021-515 complété par l'arrêté n°2022-289 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5ème adjoint , Délégué à la Prévention et à la Sécurité

VU l'arrêté n°2021-517 complété par l'arrêté n°2022-305 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Pol GATELLIER, Conseiller municipal délégué à la Vie Quotidienne,

VU l'arrêté n°2021-722 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services

VU l'arrêté n°2021-771 portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques,

VU l'arrêté n°2021-758 portant délégations de signatures à Madame Anne REVEILLERE-MAURY, directrice des Affaires Juridiques

Considérant que pour préserver la sécurité publique dans le cadre du **50 ème Festival International de la Bande Dessinée**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies et places;

Considérant qu'il revient à Monsieur le Maire, ou son représentant, de garantir par voie d'arrêté une saine gestion du domaine public et en conséquence de réglementer les espaces publics concernés par des mesures portant sur la circulation et/ou le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 26/12/2022, à partir de 8H30 et jusqu'au 07/02/2023 inclus, en fonction de la signalisation mise en place, les mesures suivantes seront prises

- RUE HERGE

- RUE GOSGINNY

(section RUE JULES MICHELET à RUE RAYMOND POINCARE)

Circulation autorisée pour les véhicules des organisateurs et les véhicules techniques, tonnage limitée à 7.5T

- RUE GOSGINNY

(RUE RAYMOND POINCARE à RUE DE MONTMOREAU)

Circulation autorisée pour les véhicules des organisateurs et les véhicules techniques, tonnage limitée à 19T

du 26 décembre 2022 à 18H00 au 7 Février 2023 jusqu'à libération des lieux

- BOULEVARD BERTHELOT proche parking Saint-Martial

Circulation autorisée pour les véhicules des organisateurs, des installateurs le temps des livraisons

Arrêt autorisé pour les véhicules des organisateurs, des installateurs le temps des livraisons

du 19 janvier 2023 à 07H00 au 3 Février 2023 jusqu'à libération des lieux

- PLACE MARENGO

Circulation et stationnement autorisés pour les véhicules des organisateurs, des installateurs, des exposants et l'installation de la billetterie, tonnage limitée à 7.5T

du 13 janvier 2023 à 07H00 au 3 Février 2023 jusqu'à libération des lieux

- PLACE SAINT-MARTIAL

Château le long de la RUE HERGE

Circulation et stationnement autorisés pour les véhicules des organisateurs, des installateurs, des exposants, tonnage limitée à 7.5T

du 23 janvier 2023 à 07H00 au 19 Février 2023 jusqu'à libération des lieux

- RUE D'AGUESSEAU (au droit du Gesta)

Stationnement interdit sur 2 emplacements sauf pour les véhicules de livraison, véhicules techniques et véhicules de presse

Du 9 janvier 2023 au 3 février 2023

RUE DE BEAULIEU, devant la chapelle du LYCEE GUEZ DE BALZAC .

STATIONNEMENT INTERDIT sur 2 emplacements

RUE TURGOT, sur le côté de la chapelle du LYCEE GUEZ DE BALZAC.

STATIONNEMENT INTERDIT sur 3 emplacements

Réservé aux organisateurs pendant la durée du montage, la durée du Festival et la durée du démontage.

Article 2 La signalisation correspondant à l'article 1 sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

Article 3 Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'article 1, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

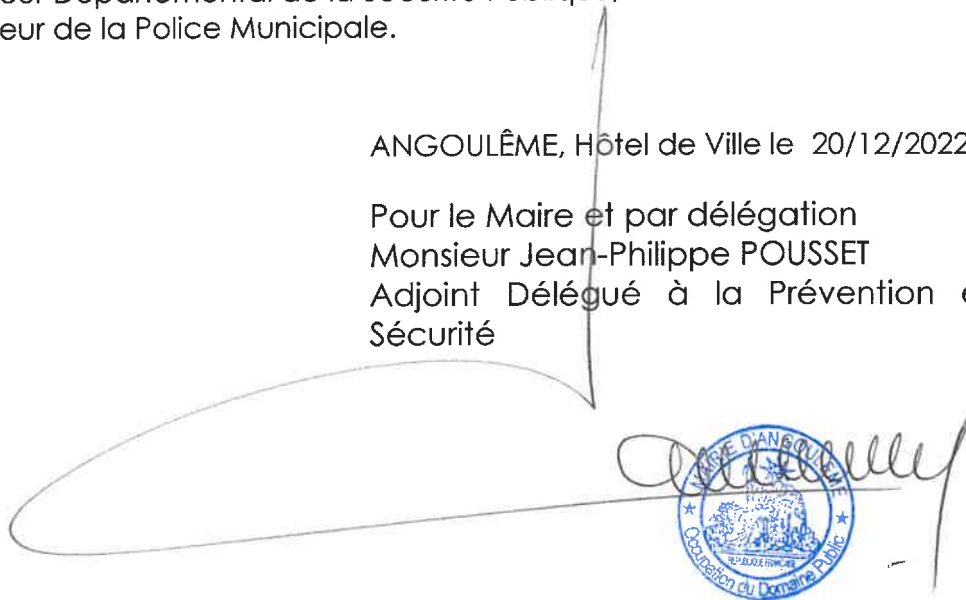
- Publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Directeur de la Police Municipale.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville le 20/12/2022

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe POUSSET
Adjoint Délégué à la Prévention et à la
Sécurité



A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Philippe Pousset', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ANGOULÊME' at the top and 'Occupation du Domaine Public' at the bottom, with a central emblem.